



MIZUNO

Nom de l'entreprise / des magasins	Mizuno
Type d'entreprise	Marque de sport
Situation du siège	Osaka, Japon
Année de création	1906
Propriétaire	Actionnariat public
Cotée en bourse	Oui
Chiffre d'affaires (2006)	1 milliard €
Bénéfice (2006)	54,4 million €
Nombre de points de vente	21000 points de vente
Pays où les produits sont vendus	Partout dans le monde
A répondu au questionnaire	Oui
Description des produits	Vêtements et chaussures de sport

1. FILIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

Mizuno entretient des relations commerciales avec 642 fournisseurs parmi lesquels 468 sont des sous-traitants.

La quasi-totalité de la production de chaussures (95%) est réalisée en Chine ainsi que 50% de la production de vêtements.

Mizuno publie une liste très incomplète de fournisseurs composée de 21 fournisseurs chinois qui ont fait l'objet d'un audit social et qui ont accepté la publication de leurs coordonnées.

2. CODE DE CONDUITE

Contenu

Mizuno possède un code de conduite intitulé 'Guiding Principles For Suppliers to the Mizuno Corporation'. Mizuno attribue la responsabilité du respect du code de conduite aux fournisseurs. Le droit d'organisation et le droit de négociation collective sont repris dans le code de conduite, sans référence aux conventions de l'OIT correspondantes. Dans les pays où ces droits sont limités par la loi, Mizuno s'attend à ce que les fournisseurs n'empêchent pas les structures alternatives. Le code ne parle pas de salaire minimum

vital. Les salaires doivent au moins atteindre le salaire minimum légal ou le salaire sectoriel en vigueur si celui-ci est plus élevé.

Mise en œuvre

Mizuno a traduit le code de conduite en anglais et en chinois.

Le code de conduite ne figure pas dans ses contrats commerciaux.

Mizuno n'a réalisé aucun calcul pour déterminer le montant d'un salaire minimum vital en fonction du site de production.

Aucune formation sur le droit d'organisation n'est prévue pour les travailleurs.

Mizuno a pris des mesures en vue de faire cadrer les pratiques d'achat avec l'application du code de conduite.

Mizuno est disposée à payer un contrôle et a prévu un budget à cet effet.

Mizuno ne participe pas à un projet de contrôle.

En 2004, Mizuno a réalisé 30 audits chez des fournisseurs et n'indique pas qui a procédé à ces audits.

Les résultats des audits n'ont pas été publiés.

Vérification multipartite

Mizuno ne participe pas à une initiative de vérification multipartite.

Amélioration et procédure de plainte

Mizuno n'est pas disposée à financer des actions correctives.

Chez Mizuno, le directeur du personnel, les départements RSE et production sont responsables du traitement des plaintes relatives aux violations des droits fondamentaux du travail.

Ce traitement des plaintes s'effectue comme suit : les travailleurs envoient leurs plaintes par fax, e-mail ou par courrier. Ensuite, les travailleurs sont informés des procédures de réclamation via la ligne d'assistance téléphonique de Mizuno. Mizuno n'a pas donné d'informations détaillées sur le suivi.

3. COMMUNICATION

Le code de conduite de l'entreprise est disponible sur internet mais pas dans les magasins.

Mizuno publie un rapport social qui n'est toutefois pas détaillé.

Les étiquettes des vêtements et des chaussures indiquent le pays de production.

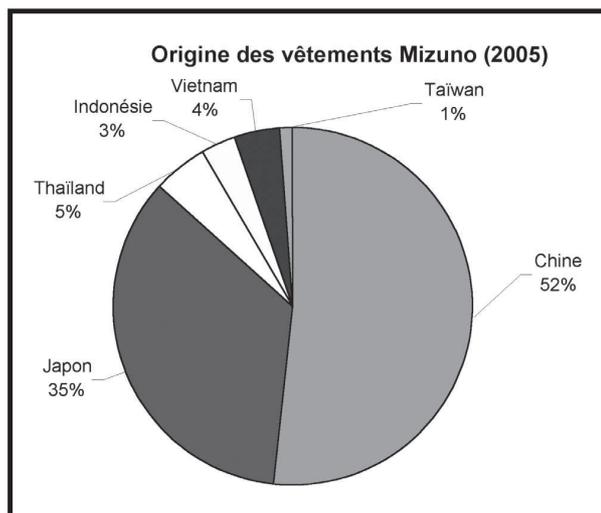
4. PARTICIPATION DES ACTEURS

Mizuno n'a pas signé d'accord cadre et n'a pas fait l'objet d'un appel urgent de la Campagne Vêtements Propres.

5. PRATIQUES D'ACHATS

Pays à risque

Mizuno n'identifie aucune zone ou pays desquels il s'abstient de s'approvisionner.



Durée de la relation avec les fournisseurs

La moitié de la production destinée à Mizuno est réalisée auprès de fournisseurs qui sont parties prenantes de sa filière d'approvisionnement depuis plus de 5 ans.

Contrôle de la capacité de production des usines

Mizuno contrôle les capacités de production des usines de manière systématique.